



C.A.P.A. des enseignants du 2nd degré, professeurs de l'ENSAM,
conseillers principaux d'éducation (CPE) et psychologues de
l'éducation nationale (PSY EN) de l'Académie de Besançon
20 janvier 2025

Déclaration de Force ouvrière

*Recours évaluations PPCR Certifiés/Agrégés
+ Refus de congés de formation professionnelle*

Mesdames, Messieurs,

À l'occasion de cette première commission administrative paritaire de l'année, la FNEC FP-FO adresse ses **meilleurs vœux** à tous les personnels de l'Éducation nationale de notre académie, dans l'espoir que celle-ci soit plus favorable que la précédente.

Ces derniers mois, la situation financière des agents s'est en effet de nouveau dégradée par la **non revalorisation du point d'indice** de la fonction publique. Leurs conditions d'exercice se sont elles aussi détériorées, notamment par la mise en œuvre de la politique du pseudo « **choc des avoirs** » et de l'**inclusion** sans les moyens suffisants. Leurs **statuts** ont été attaqués notamment par le décret n° 2024-727 du 6 juillet 2024 qui déconcentre la **gestion des professeurs agrégés** portant de ce fait atteinte à l'unité du corps, créant des inégalités de traitement entre les collègues selon l'académie dans laquelle ils exercent, supprimant le rôle d'harmonisation de l'Inspection générale et éloignant le corps des agrégés de celui des professeurs de chaires supérieures.

Dans ses vœux aux personnels, Madame la ministre de l'Éducation nationale a déclaré avoir à cœur de les écouter, de venir à leur rencontre, et de poursuivre avec eux le dialogue. Les **23 recours à l'article 49-3** de la constitution lorsqu'elle était cheffe du gouvernement et son refus d'écouter des enseignants de **Mayotte** qui exprimaient leur désarroi après le passage de l'ouragan Chido laissent dubitatif sur sa conception du dialogue.

Madame Borne prétend saluer l'engagement sans faille des personnels. Mais les personnels ne pourront accorder le moindre crédit aux propos de Madame Borne tant que le pouvoir restera sourd à leurs revendications, tant qu'il publiera des textes **rejetés à l'unanimité par le CSA et le CSE**, tant qu'il refusera toute transparence dans la gestion des carrières en déposant les commissions administratives de leurs compétences en matière de promotion et de mutation depuis la mise en œuvre de la **loi n° 2019-828** du 6 août 2019 dite de **transformation de la fonction publique**. Les lignes directrices de gestions ne peuvent se substituer au paritarisme.

Alors que dans sa communication officielle, l'institution ne cesse de proclamer son exigence de confiance et de bienveillance, elle place de plus en plus les personnels dans des situations qui sont ressenties comme de la **maltraitance**. Quand les intéressés alertent leur hiérarchie sur ces situations, ils sont trop souvent soumis à des pressions et des mesures d'intimidation. Les **procédures disciplinaires** ont tendance à se multiplier, diligentées trop souvent sur de simples rumeurs et sans grand respect du principe du contradictoire. On voit des agents sanctionnés lourdement alors que les rectorats se trouvent dans l'incapacité de démontrer la matérialité des faits reprochés.

Plus récemment, lors du **CSA ministériel du 17 janvier**, Mme BORNE a effectué certaines annonces qui avaient déjà fuité par voie de presse. Celle-ci souhaiterait que l'on se réjouisse de l'annulation des 4000 suppressions de postes d'enseignants. Les chiffres présentés au CSA **prévoient toujours** : la suppression de 470 postes dans le 1^{er} degré alors que la situation dans les écoles explose (seules 80 % des absences sont remplacées, plus de 25 % des classes sont à plus de 25 élèves, manque de postes spécialisés pour les élèves à besoin particulier) ; la création de 324 postes dans le 2nd degré et 170 postes de CPE, quand 542 postes sont déjà

fléchés pour poursuivre la mise en place du « choc des savoirs », massivement rejeté par les personnels. Comment dès lors réduire des effectifs à 30 voire 35 élèves par classe au lycée ? ; aucune création de postes pour les personnels administratifs, infirmiers, médicaux, sociaux et d'encadrement ; la création de 2000 postes d'AESH déjà prévu par le gouvernement BARNIER, mais toujours sans leur accorder vrai statut, pas plus qu'un salaire décent. Les gouvernements austéritaires et leurs soutiens savent faire de l'affichage tout en organisant la pénurie !

Pour justifier les suppressions et les non-crétions de postes, le 1^{er} ministre **M. Bayrou** explique : « **on n'arrive pas à recruter** » ! De qui se moque-t-il ? N'est-ce pas largement dû au gel du point d'indice décidé par le président Macron malgré l'inflation galopante et aux contre-réformes successives ?

Concernant ces **contre-réformes**, la ministre s'inscrit dans la continuité. Tout est maintenu : *Parcoursup*, « choc des savoirs », réforme de la voie professionnelle, acte 2 de l'École inclusive avec déploiement des PAS qui aggravent la logique des PIAL (100 postes seraient prévus à cet effet) et externalisation des établissements sociaux et médico-sociaux (pour lesquels aucun poste n'est évidemment prévu alors qu'au moins 24 000 élèves sont en attente de place).

Notre fédération, la FNEC FP-FO, dénonce cet enfumage organisé par M. Bayrou, Mme Borne et leurs supplétifs pour sauver un gouvernement aux abois, et maintient toutes ses revendications : **créations de tous les postes nécessaires ! Augmentation du point d'indice : 10% tout de suite ! Abandon des contre-réformes ! Non au « conclave » ! Abrogation de la réforme des retraites Macron-Borne ! Non au budget Bayrou qui prévoit 53 milliards d'économies !**

* * *
* *

À l'occasion de la CAPA de ce jour, la FNEC FP-FO rappelle son **opposition à la réforme PPCR**, notamment en matière d'évaluation selon une procédure qui prétend réduire une profession à quelques compétences mal définies et jugées différemment selon les territoires et les évaluateurs. Des rapports de l'IGÉSR publiés récemment suscitent en outre l'inquiétude de la profession car ils envisagent d'accroître encore la part d'arbitraire. Sous prétexte de corriger « *un certain nombre d'imperfections et de lacunes, sources de démotivation, en particulier dans l'accompagnement de la carrière des enseignants* », ils préconisent de supprimer l'appréciation finale afin de réduire les possibilités de recours. Les agents ne pourraient plus jouer sur « *la discordance entre les avis du ou des évaluateurs primaires et l'avis final.* »

D'autant qu'il y a déjà beaucoup à redire sur les pratiques actuelles. Lier l'appréciation sur la valeur professionnelle des agents aux possibilités d'avancement accéléré au 7^{ème} et au 9^{ème} échelon en tendant à limiter à 30% le pourcentage d'appréciations « *Excellent* » attribuées est mal accepté des personnels qui ont le sentiment que leur engagement au service des élèves, de l'institution et de leur discipline est mal reconnu. Ils regrettent qu'on leur fasse subir, dans les faits, ce qu'on leur reproche, à tort, d'appliquer sur leurs élèves, la **constante macabre**.

Le caractère pérenne de l'appréciation finale du 3^{ème} RVC est légitimement contesté puisqu'il ne permet pas aux agents de faire prendre en compte pour un avancement à la hors classe tout le travail effectué par la suite. Cette situation est particulièrement démotivante, et par ailleurs injuste puisqu'elle revient à mettre en concurrence des collègues évalués selon des procédures différentes : il y a d'une part les promouvables de 2018 qui n'ont pas été soumis aux rendez-vous de carrière et qui n'ont pas eu la possibilité de contester l'appréciation qui leur a été donnée, d'autre part ceux devenus promouvables en 2019 pour lesquels les consignes étaient de limiter les « *Excellent* » à 10%, enfin ceux promouvables depuis 2020 où les recommandations officieuses étaient de porter les « *Excellent* » à 30%.

Les **procédures de recours** concernant les RVC sont longues, fastidieuses, soumises à d'étroites contraintes dans le temps, et les collègues ne savent souvent pas comment s'y prendre, sont mal informés et/ou se découragent. Ainsi pour l'académie de Besançon, d'après les informations qui nous ont été transmises, seuls 6 collègues qui ont essuyés un refus ont sollicité un réexamen de leur situation par la commission administrative paritaire, deux de moins que l'année précédente.

Concernant les recours de **RVC**, comme cela a été fait pour les refus de CFP, nous réitérons la **demande** des années précédentes que nous **soient communiquées les données statistiques globales en amont** afin de pouvoir simplement réaliser de façon efficiente notre mission de commissaire paritaire : combien de recours gracieux ont-ils été formulés ? ; combien ont reçu satisfaction ; combien de collègues ont décidé de saisir la CAPA ? ; combien d'entre elles et eux ont obtenu satisfaction en amont de la tenue de ladite commission ?

Enfin, au sujet des **refus de CFP**, la lecture des données concernant le nombre de refus (1 PLP, 2 PEPS, 2 Agrégé.e.s et 117 PC) et la **baisse régulière des demandes** nous interrogent sur le manque criant de moyens dont disposent nos collègues à propos de la formation professionnelle. Pour rappel, 170 demandes il y a deux ans, 146 l'année dernière et 133 cette année. Une diminution des demandes qui n'est que le reflet d'un découragement tout à fait compréhensible devant la difficulté à obtenir ledit CFP.

* * *
* *

Comme nous l'avons mentionné à la CAPA du 30 janvier et du 22 mars 2023, ainsi que celle du 8 février 2024, pour que les décisions que prendra l'administration aujourd'hui soient entendues et acceptées par les collègues, il conviendrait de respecter des principes simples. Tout d'abord, en cas de contradiction entre les observations littérales des évaluateurs primaires et les items, le **doute devrait profiter au requérant**.

Nous ajoutons, comme le rappelle le jugement de la Cour Administrative de Nantes en date du 25 octobre 2022, que le travail de la commission paritaire ne saurait se limiter « *aux modalités de traitement des recours en révision [...] sans aucun examen du bien-fondé de la cotation des items et donc des situations particulières* » (req. n° 21NT00862).

Les **dossiers examinés** ce jour concernent quatre professeur.e.s certifié.e.s, une professeure agrégée et un professeur PLP. Quatre dossiers concernent le 3^{ème} RVC. Cette surreprésentation du dernier RVC n'est guère surprenante compte tenu des enjeux. Parmi ces dossiers, certains révèlent des personnels qui ont le sentiment que l'institution reconnaît mal leur investissement au service des élèves. Cela est très démotivant. Comment justifier par exemple que 2 items « Excellent », 8 items « Très Satisfaisant » et 1 item « Satisfaisant » conduisent à une appréciation finale « Satisfaisant ». Des agents contestent également le déroulement des rendez-vous de carrière qui ne respecteraient pas la procédure notamment en matière de délais. Au final, beaucoup d'agents ressentent des doutes à propos de l'École que la propagande officielle leur vante comme celle de la bienveillance.

Pour finir, Force Ouvrière déplore l'absence de Mme la Rectrice à nos travaux, et tient en revanche à **remercier** les personnels de la DPE-B2 pour le travail préparatoire et la transmission des documents nécessaires à cette première CAPA de l'année 2025. À ce titre, le document de synthèse concernant les CFP envoyé en amont était particulièrement appréciable.